



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE**

Le préfet de la Somme donne acte à la société Parc Éolien Hombleux I, dont le siège social est sis 8 rue Auber – 75009 PARIS, de sa déclaration du 31 janvier 2024 concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant cinq éoliennes et un poste de livraison, situé à HOMBLEUX et BROUCHY.

La modification concerne la mise en place d'un conteneur à déchets sur la plateforme E06, destiné à contenir les déchets associés à la maintenance du parc éolien Hombleux I. Le volume maximal de déchets est limité à 6m³. Le conteneur est étanche, équipé d'un extincteur et constamment fermé.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Le présent donner acte pourra être opposé à la société Parc Éolien Hombleux I lors des contrôles qui seront réalisés par l'inspection des installations classées.

Amiens, le **19 JUIN 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service

Gaëtan COUPLET